

ARRETE N°2026-12

PORTANT DESIGNATION
DU REMPLAÇANT DE MONSIEUR LE MAIRE
AU TITRE DE PRÉSIDENT DU 1^{ER} BUREAU DE VOTE
ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral, et plus particulièrement l'Article R. 43,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Martine LAMAURT, 1^{er} Maire-Adjoint, présidera en ses lieu et place le 1^{er} bureau centralisateur, 6 rue du Général de Gaulle, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de Bobigny, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuilly-Plaisance, le 13 mars 2026.

Christian DEMUYNCK
Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 03 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260313-AR-DGS-2026012-AR
Date de télétransmission : 13/03/2026
Date de réception préfecture : 13/03/2026